



Compte rendu du conseil municipal
du 17 juillet 2015

Date de Convocation : 10 juillet 2015

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 14

Votants : Arrivée de Guillaume Thao en cours de séance

NOM Prénom	Présent	Excusé / Procuration NOM Prénom
MALFOY Christine	oui	
ARCHAMBAULT Daniel	oui	
AUZAS Jean Joseph	oui	
BIEGEL Gérard	oui	
DEL VAS Daniel	oui	
DEMOFSQUI Sandrine	non	MALFOY
JUILLET Elise	oui	
LEVOY Mathieu	non	AUZAS
MOULIN Léo	oui	
RAOUX Roland	oui	
TERUEL Marie Christine	non	ARCHAMBAULT
THAO Guillaume	oui	Arrivé en cours de séance
VECILLA Laurent	oui	
VOLLE Stephan	oui	

Madame Le Maire procède à l'appel, constate que le quorum est atteint.

Jean-Joseph Auzas est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire demande aux membres du conseil s'il y a des remarques sur le compte rendu de la réunion du dernier conseil. Le Compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Elle informe le conseil de la démission de François Goudemand, lecture de son courrier sera faite en points d'information.

A/ POINTS SOUMIS A DELIBERATION

Le point 4-A est traité immédiatement en présence de Monsieur Jean-Louis CHABOT afin qu'il puisse suivre les débats sur le point qui le concerne particulièrement.

4-A : Cession parcelle B 1411 appartenant à Monsieur Jean-Louis CHABOT

Daniel Archambault indique que Monsieur Chabot propose de céder du terrain à la commune aux abords des deux lots communaux situés quartier du Pontet. La parcelle B 1411 d'une contenance de 87m² est contigüe à ces deux parcelles.

Après en avoir délibéré, **le conseil :**

- **accepte à l'unanimité la proposition.**
- **Remercie Monsieur Chabot**
- **Autorise le Maire à signer tous les actes administratifs relatifs à cette affaire**
- **Dit que les frais de documents d'arpentage et de notaire seront supportés par la commune.**

1. Finances

1-A : Annulation titre de recette

Madame le Maire informe le conseil que le titre 81/2013 émis en 2013 contre l'occupation d'une terrasse qui n'était, en fait, pas utilisée fait toujours l'objet de poursuites par le trésor public, et qu'il serait bon d'annuler officiellement cet appel de fonds indu.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal annule, à l'unanimité des membres présents, le titre 81/2013.**

1-B : Participation aux balades contées et demande de subvention

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les deux balades contées proposées en 2014 ont connu un franc succès, conduisant les animateurs à refuser du public. Cette année, une troisième balade est donc prévue, l'ensemble des 3 prestations se montant à un coût de 1100€.

Ces balades étant susceptibles de pouvoir bénéficier du soutien du Conseil départemental au titre du Fonds de soutien aux Initiatives Locales, il est proposé au conseil d'autoriser le Maire à demander une subvention au titre du F.I.L.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents : la programmation de ses balades contées, autorise le maire à solliciter le département au titre du F.I.L ou tout autre dispositif dont le règlement pourrait permettre un soutien à cette animation.**

1-C : Indemnité de conseil alloué au comptable du trésor.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics prévu aux articles 14 et 16 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, les comptables non entralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'un établissement public local sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

L'établissement des documents budgétaires et comptables ; La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ; La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ; La mise en oeuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

Elle précise que le montant de cette indemnité est calculé sur la base du montant des budgets gérés selon l'article 4 du même arrêté, que le conseil municipal peut décider de faire varier le taux d'attribution de cette indemnité. L'an passé, l'indemnité a été attribuée avec un taux de 100 %.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal accepte, à 7 voix pour et 6 abstention l'attribution de cette indemnité au taux de 100%.**

1-D : Contribution annuelle au F.U.L

Madame le Maire indique que le Fonds de Solidarité Logement a été transféré au département par la loi du 13 août 2014. Ce Fonds, dénommé FUL en Ardèche, a pour objet principal de permettre à des personnes en difficulté d'accéder à un logement décent ou de s'y maintenir, grâce à des prêts ou subventions.

L'assemblée départementale a rendu compte de l'activité 2014 au travers de son rapport disponible en séance. Une contribution des communes à hauteur de 0.35€/hab est sollicitée.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal accepte, à l'unanimité des présents, de participer au F.U.L à hauteur de 0.35 €/hab.**

2. Personnel

Arrivée de Guillaume Thao

1-A : Réintégration d'un agent en disponibilité. Ouverture d'un poste à temps non complet, fermeture du poste à temps complet

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que Madame Constant, agent titulaire de la fonction publique territoriale, était en disponibilité depuis plusieurs années. Son poste d'ATSEM avait été alors pourvu par des agents non titulaires et les volumes horaires avaient été modulés du fait des évolutions du nombre de classes et de la répartition des élèves de maternelles dans ces classes, au cours de ces années.

Après un premier souhait de réintégration qui n'avait pas abouti en 2014, Madame Chantal Constant a accepté de reprendre un poste à temps non complet (26h/semaine annualisées) dans un courrier en date du 8 juillet 2015.

Après en avoir délibéré, **le conseil accepte à l'unanimité :**

- **la réintégration de Madame Constant**
- **la création d'un poste d'ATSEM à temps non complet 26h/semaine annualisées**
- **de fermer le poste d'ATSEM à temps complet**
- **de modifier le tableau des effectifs en conséquence.**

1-B : Autorisation d'absence susceptibles d'être accordées à l'occasion de certains événements familiaux.

Madame le Maire indique qu'il n'existe pas, à l'heure actuelle, de règle concernant les autorisations d'absence dans le cadre d'évènements familiaux, pour les agents en activité et en poste au moment de la demande d'absence.

Elle propose au Conseil municipal de suivre les recommandations de CTP en date du 12 décembre 2008 (voir tableau en annexe).

Après en avoir délibéré, **le conseil accepte à l'unanimité la proposition, souhaite que, sur avis de l'autorité territoriale, ces autorisations d'absence puissent être étendues aux agents non titulaires.**

1-C : Délégation de signature pour les copies d'actes d'état civil

Madame le Maire indique qu'il pourrait être utile que l'agent administratif en charge de la rédaction des actes d'état-civil puisse signer les copies d'actes. Elle informe donc le conseil de son souhait de lui déléguer la signature de ces copies.

Après en avoir délibéré, **le conseil accepte à l'unanimité la proposition.**

3. Coupes de bois

Daniel Archambault rappelle qu'en 2014, le conseil avait reporté la mise en coupe d'affouage de la parcelle 6, souhaitant la réserver pour la période 2015-2017 car de nombreux affoueurs n'avaient pas terminé leur précédente coupe. Il propose d'ouvrir cette coupe aux Saint-Martinois.

- Après en avoir délibéré, **le conseil accepte à 12 pour 2 contre la proposition. Le conseil municipal précise que ces coupes ne devront en aucun cas faire l'objet de commerce mais être réservées à la consommation personnelle des bénéficiaires.**
- **La durée de la coupe est fixée à 2 ans. Elle sera préparée par l'ONF.**
- **Il sera précisé que les coupes à blanc seront interdites dans le règlement d'attribution. Tout manquement à ce point justifiera le retrait immédiat du bénéfice de la coupe.**

4. Urbanisme

4-B : Achat des parcelles A 0414 et A 0415

Madame le Maire rappelle que l'équipe municipale souhaite développer le nombre de parkings, afin de résorber les problématiques de stationnement estival, et disposer d'une nouvelle zone pour l'accueil des animations estivales type toro-piscine, dans la perspective de la réduction du parking du soutou.

Daniel Archambault indique que la commune a approché Madame Colette Chabot épouse Arnaud, propriétaire des parcelles A 0414 d'une contenance de 2250 m² et A 0415 d'une contenance de 900 m², situées en zone inondable, et que celle-ci a accepté la vente.

Après en avoir délibéré, **le conseil :**

- **accepte à l'unanimité la proposition d'acquisition au prix de 5670 €.**
- **Autorise le Maire à signer tous les actes administratifs relatifs à cette affaire**

5. Structures intercommunales

5-A : Adhésion au SICEC, nomination d'un délégué

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans sa séance du 5 mars 2015, le comité syndical du SICEC a approuvé l'extension de son périmètre en incluant la commune Saint Montan.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve le projet de statuts modifiés du SICEC.**
- **Désigne comme délégué titulaire : AUZAS Jean-Joseph.**
- **Et délégué suppléant : MALFOY Christine.**

5-B : SDE07 Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords cadres et marchés subséquents.

Depuis le 1^{er} juillet 2007 le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L.333-1 et L.441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Par ailleurs, certains tarifs réglementés de vente (TRV) sont amenés à disparaître, une obligation de mise en concurrence s'appliquera alors le 1^{er} janvier 2016 aux bâtiments dont la puissance souscrite est supérieure à 36 KVA. Il s'agit pour l'essentiel des tarifs « jaunes et verts ».

Cette suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du Code des marchés publics.

Madame le Maire expose que, dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'électricité, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

C'est dans ce contexte que le SDE 07, Syndicat Départemental d'Energie de l'Ardèche - a constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité et de services associés.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

Madame le Maire précise également que la liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par le SDE 07.

La commune de SAINT MARTIN D'ARDECHE est consommatrice d'électricité pour ses bâtiments et équipements.

Le coordonnateur du groupement est le SDE 07, Syndicat Départemental d'Energie de l'Ardèche. Il sera chargé d'organiser, dans le respect du Code des marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

La CAO du groupement sera celle du SDE07, coordonnateur du groupement.

En conséquence, le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- **Autoriser l'adhésion de la ville de SAINT MARTIN D'ARDECHE au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,**
- **Accepter les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés,**
- **Autoriser le maire ou son représentant à signer la convention de groupement et à transmettre les besoins de la ville, à savoir le détail des consommations de chaque Point de livraison,**
- **Autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de SAINT MARTIN D'ARDECHE et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout documents nécessaires à l'exécution de ce groupement de commande.**

5-C : Attribution de compensation – communauté de communes

Monsieur Archambault rappelle au conseil municipal que les attributions de compensation ont pour objet de garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de fiscalité professionnelle unique. Le montant des

attributions de compensation est égal à la somme des impositions professionnelles de l'EPCI corrigée du coût des transferts de charges.

Il indique que l'attribution de compensation doit être recalculée lors de chaque transfert de compétence. Il précise que depuis le 1^{er} janvier 2015, les attributions de compensation peuvent « être révisées librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres »

Il expose que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), au sein de laquelle sont représentés toutes les communes membres, s'est prononcée en sa séance du 28 mai 2015, sur l'évaluation des charges liées :

- au fonctionnement de l'association «Mistralou» qui assure l'Accueil Collectif des Mineurs des communes de Gras, Larnas et Saint Montan : 16 000 € annuels
- à l'arrêt du transport des personnes âgées par les services de la CC DRAGA sur la commune de Bourg Saint Andéol : 6 314,59 € annuels

Les nouveaux montants d'attribution de compensation en résultant doivent être actés par délibération des communes de la communauté de communes. Ces montants figurent en annexe 1 de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adhérer au CAUE.

- **Approuve** les nouveaux montants de l'attribution de compensation tels que présentés et annexés à la délibération.

5-D : Adhésion au CAUE

Madame le maire rappelle au conseil municipal que le CAUE de l'Ardèche (Conseil d'Architecture et de l'Environnement de l'Ardèche) organise des permanences dans les communes et accompagne ces dernières dans leur projet d'urbanisme et de voirie. Elle propose que la commune maintienne son adhésion à ce service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adhérer au CAUE.

6. Rapports annuels – compétences Communautaires

6-1 : Christine Malfoy indique que le conseil doit pouvoir prendre connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Le conseil prend acte du dit rapport présenté par Daniel Archambault et disponible en mairie, et la valide à l'unanimité.

6-2 : Christine Malfoy indique que le conseil doit pouvoir prendre connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du SPANC. Le conseil prend acte du dit rapport présenté par Daniel Archambault et disponible en mairie, et la valide à l'unanimité.

6-3 : Christine Malfoy indique que le conseil doit pouvoir prendre connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de valorisation et traitement des déchets. Le conseil prend acte du dit rapport présenté par Daniel Archambault et disponible en mairie, et la valide à l'unanimité..

7. Avenant à la convention et modification du tarif de l'eau

Madame le maire rappelle au conseil municipal que la commune de Saint Martin d'Ardèche a délégué la gestion de son service de l'assainissement à VEOLIA EAU- Compagnie Générale de Eaux par traité d'affermage en date du 1^{er} juin 2011, complété par deux avenants.

L'échéance du traité a été fixée au 31 mai 2015.

La collectivité fait partie de la Communauté de Communes 'du Rhône aux Gorges de l'Ardèche », actuellement engagée dans une réflexion sur le transfert de la compétence assainissement.

D'un commun accord entre les parties, un nouvel avenant à la convention prend effet le 1^{er} juin 2015 et est fixée à un an. Il pourra être adapté en fonction de l'évolution de la réglementation relative à la prise de compétence assainissement pour laquelle une réflexion est engagée par les entités concernées.

Compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité de ce service public et des délais nécessaires à la réflexion de la Communauté de Communes, **le conseil :**

- **accepte à l'unanimité De conclure une convention de gestion provisoire avec la société Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux en sa qualité de titulaire du traité actuellement en vigueur,**
- **Autorise le Maire à signer tous les actes administratifs relatifs à cette affaire**

8. Nomination

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la démission de Mr GOUDEMANT du conseil municipal et de ce fait des diverses commissions.

Mr GOUDEMANT faisait parti de la commission d'appel d'offre en tant que membre suppléant et il convient de le remplacer.

Monsieur RAOUX Roland, conseiller municipal propose sa candidature et le conseil municipal, après en avoir délibéré l'accepte à l'unanimité.

10. Nomination référent Chi...

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 22 h 30.